



CHARTRE DES PARTENAIRES

dans le programme **VIASANO**

Entre les soussignés :

Nom du Partenaire

Adresse du Partenaire

Numéro de TVA 0--- --- ---,

Ci-après désigné « **PARTENAIRE** »

Et

Asbl VIASANO ,

Dont le siège d'exploitation, est à Bruxelles (1030) , M-Brussels Village, Rue des Palais 44

ayant le numéro 0644 452 855

Représentée par Mireille Roillet, en sa qualité d'administratrice déléguée à la gestion quotidienne

Engagements réciproques

A. CONTENU DU PROGRAMME

L'asbl Viasano est le maître d'œuvre du programme VIASANO, en conçoit les principes et en dirige l'exécution.

C'est le COMITE d'EXPERTS qui entérine les messages de prévention relayés par le programme VIASANO.

B. MISE EN ŒUVRE

L'asbl Viasano assure la coordination, sous le contrôle du Comité d'experts, de l'ensemble des actions proposées aux villes pour la mise en œuvre opérationnelle du programme.

L'asbl Viasano s'engage à faire figurer un logo « Viasano Club des partenaires » représentant collectivement les partenaires privés aux côtés des logos des partenaires institutionnels et scientifiques du programme VIASANO, sur les supports suivants :

- les supports de présentation du programme Viasano aux villes (élus locaux, services administratifs, acteurs locaux),
- les supports de formation des chefs de projets des villes,
- les supports d'information tels que la newsletter envoyée aux acteurs du programme,
- les communiqués de presse,
- les dossiers de presse,
- les lettres d'information envoyées aux professionnels de santé.
- l'affiche et la brochure réalisées lors d'une campagne de sensibilisation à un thème de promotion de l'alimentation ou de l'activité physique

Les outils d'animation destinés aux enfants ne portent aucun logo.

C. COMMUNICATION DES PARTENAIRES

UN COMITE DES PARTENAIRES regroupant l'ensemble des partenaires du programme a été créé.

Ce comité est chargé d'examiner le contenu, la forme et le mode de diffusion de tout projet de communication ayant pour objet le programme.

Tout projet de communication, faisant référence au programme VIASANO, devra être transmis au COMITE DES PARTENAIRES, quel que soit le mode de diffusion, à l'exception de ceux destinés à un usage exclusivement interne du partenaire (c'est à dire seulement à destination des employés de ce partenaire) :

Les projets de communication étant, entre autre :

- ✓ Intervention lors des conférences, colloques, journées, congrès ;
- ✓ Publication dans des recueils, livres, revues, actes, destinés ou non au grand public ;
- ✓ Diffusion par voie hertzienne, et par tout procédé téléphonique, électrique, magnétique ou électronique, quel que soit le territoire géographique sur lequel sera portée la diffusion ; et quelle que soit la nature de la communication ;
- ✓ Communication à caractère scientifique, commercial, culturel, sociologique, anecdotique ;
- ✓ Utilisation sous forme de scénario romancé ou de documentaire.

Le COMITE DES PARTENAIRES s'engage à faire connaître sa décision dans un délai qui ne pourra excéder deux semaines.

Le PARTENAIRE s'engage à :

- **Ne pas associer directement le programme VIASANO à une quelconque marque produit,**
- **Dans le cas où il instituerait une communication institutionnelle, celle-ci portera uniquement sur la démarche de son implication dans le programme,**
- **Faire figurer le logo des autres partenaires sur tous les supports de communication qu'il serait amené à imprimer.**

En contrepartie, le partenaire pourra faire état, librement, de sa participation au programme. Il pourra notamment imprimer le logo VIASANO accompagné d'une mention telle que « ..., *partenaire du programme VIASANO* » sur tous les documents de nature commerciale, scientifique, économique ou publicitaire diffusés à des tiers, ainsi que, le cas échéant, sur son site Internet.

ASBL Viasano,
représentée par :
Mireille ROILLET

Date :

Signature précédée de « Lu et approuvé »

Partenaire :

représenté par :

.....

Date :

Signature précédée de « Lu et approuvé » :